

RESSOURCES HUMAINES

POINT 06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2 annexes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente communication a pour objet d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite au tableau d'avancements de grade 2026 ;
- la création d'un poste d'Adjoint technique (catégorie C) suite au recrutement d'un agent polyvalent au service des Espaces-Verts ;
- la fermeture d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite au départ d'un agent ;
- la fermeture d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (promotion interne) ;
- la fermeture de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite à la nomination des agents à un grade supérieur (réussite à concours) ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (réussite à concours) ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au départ d'un agent ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (réussite à concours) ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (avancement de grade) ;
- la fermeture d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au départ en retraite d'un agent ;
- la fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite à la nomination d'un agent à un grade supérieur (avancement de grade) ;
- la fermeture des 5 postes d'Adjoint technique saisonniers (catégorie C).

Le Comité Social Territorial, réuni le 18 septembre 2026, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 1 Adjoint technique (catégorie C)
SUPPRESSIONS	2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (catégorie C) 2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 Adjoint administratif (catégorie C) 1 Adjoint d'animation (catégorie C) 1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.